



QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

FAP, FONDS D'AIDE AUX PROJETS
POUR AMÉLIORER LE CADRE
DE VIE ET LES TRAJECTOIRES
DES HABITANTS

Ma Région | avancer, partager



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

bourgognefranche-comte.fr



AIDER LES PROJETS NOVATEURS dans les quartiers prioritaires



Depuis 30 ans, la Région est aux côtés des acteurs des quartiers prioritaires pour accompagner les initiatives et les transformations urbaines de ces quartiers.

Les investissements réalisés ont permis de profonds changements des conditions de vie, mais des fragilités persistent. C'est pourquoi, j'ai fait de la politique de la ville une des priorités du mandat, en affirmant mon engagement aux côtés des habitants pour améliorer leurs conditions de vie et favoriser le vivre-ensemble.

Le fonds d'aide aux projets (FAP) s'adresse à l'ensemble des acteurs des quartiers afin de financer des actions favorisant l'amélioration du cadre de vie et des trajectoires (professionnelles, personnelles, résidentielles) des habitants.

Avec ce fond souple et réactif, la Région entend développer et soutenir la citoyenneté et la démocratie participative, favoriser la mobilisation des habitants, en leur permettant de porter ensemble des projets, avec l'appui des associations, des acteurs du territoire, des bailleurs sociaux et des collectivités.

Je suis persuadée que de nombreuses initiatives simples et efficaces peuvent être déployées avec l'aide de la Région.

N'hésitez pas à faire part de vos propositions. Nous sommes à votre écoute.

Marie-Guite DUFAY

Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté

FAP

1

• QUELS MONTANTS ?

Taux maximum de subvention pour chaque projet (dans la limite des crédits inscrits au budget) :

- **80 %** de l'assiette éligible pour les nouvelles actions,
- **50 %** de l'assiette éligible pour les actions renouvelées.

2

• POUR QUI ?

- Les associations loi de 1901,
- Les communes, les EPCI et leurs établissements publics locaux (sous certaines conditions),
- Les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) : offices publics de l'habitat, entreprises sociales de l'habitat et coopératives HLM, ainsi que les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) et les Sociétés Publiques Locales (SPL) agissant sur les territoires éligibles,
- Les sociétés (sous certaines conditions).

3

• SUR QUELS TERRITOIRES ?

Les quartiers éligibles sont les quartiers prioritaires (QPV et QVA) de l'ensemble des communes de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

4

• QUELS CRITÈRES ?

Les projets favorisant :

- La promotion de la **participation des habitants** en particulier des jeunes, des femmes et des personnes âgées,
- L'amélioration du **cadre de vie**,
- La **formation, l'insertion professionnelle** et le **développement économique**,
- L'**animation** et l'**appropriation** de l'**espace public**,
- La sensibilisation à l'**environnement**,
- La promotion de la **santé**,
- L'**ingénierie de projet** (mobilisation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)).

5

• CE QU'IL FAUT SAVOIR ?

Les dossiers peuvent être déposés sur la plateforme dématérialisée des aides de la Région accessible via le site

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/387>

Pour télécharger le dossier :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/387>

Tél. 03 80 44 33 76

Vos contacts pour l'instruction du dossier :

centralites.quartiers@bourgognefranchecomte.fr

4, square Castan
CS 51 857
25 031 Besançon CEDEX
Tél. 0 970 289 000

bourgognefranchecomte.fr



Ma Région | avancer, partager